

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le douze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Dominique RIOU et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frank GUILLAUMEUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Mickaël VALLÉE*, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtizia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Madame Marie-Danielle RICHARD et Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL,

**ABSENTS** : Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur David ÉVAIN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	23
Votants .....	25

DCM n°192/2022 - T192 - 8.3.1

**Plan d'adressage communal - dénomination des  
voies du secteur de MAUMUSSON**

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Dans le cadre de la mise en place du plan d'adressage communal, les élus de la commission communale aménagement du territoire ont élaboré une méthodologie en deux temps afin de procéder à la dénomination de toutes les voies, à savoir :

- un temps de travail commun entre les services communaux et les élus référents de chaque secteur afin de faire des propositions de nom de voie ;
- une consultation des administrés à travers la mise à disposition des propositions en mairie déléguée.

Cette méthodologie a été présentée et expliquée à la population lors de deux réunions publiques qui ont été organisées les 1<sup>er</sup> et 06 septembre 2022.

Pour le secteur de MAUMUSSON, la consultations des administrés s'est déroulée du 05 au 08 octobre 2022.

Les annexes 1 et 2 à la présente délibération présentant respectivement l'ensemble des dénominations de voie pour le secteur de MAUMUSSON et les plans définissant les emprises desdites voies ont été transmises aux élus par courriel le 12 octobre 2022.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le numérotage sera établi par arrêté du Maire.

Les plaques de rue et de numérotation seront financées par la commune.

Monsieur BÉZIE demande à quelle date les nouvelles adresses seront applicables. Monsieur LÉPICIER répond qu'un arrêté municipal sera à prévoir au préalable. Monsieur le Maire ajoute qu'un courrier sera remis à tous les habitants concernés par un changement d'adresse en temps utile, lorsque les numéros de voirie et les plaques signalétiques seront réceptionnés. En réponse à une nouvelle question de Monsieur BÉZIE, il est précisé que les nouvelles adresses ne seront applicables que dans plusieurs semaines.

Madame GUILLET dit que peu de noms disparaissent en réalité car les noms de hameaux ont été repris dans les noms de voie chaque fois que cela était possible.

Suite à une remarque de Madame TERRIEN, il est précisé que, pour les changements de noms de voies et de hameaux, il est tenu compte du nombre d'adresses concernées (mots directeurs conservés pour les voies avec le plus grand nombre d'adresses).

Madame GUILLET explique que les administrés sont plutôt inquiets sur les démarches à réaliser pour la prise en compte de ces changements d'adresse.

*Vu les articles L.2121-29 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 169 de la loi numéro 2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « Loi 3DS »,*

*Vu la délibération numéro 177/2022 en date du 20 septembre 2022 actant la mise en place d'un plan d'adressage communal,*

*Considérant les annexes 1 et 2, annexées à la présente délibération, présentant respectivement l'ensemble des dénominations de voie pour le secteur de MAUMUSSON et les plans définissant les emprises desdites voies,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** les dénominations de voie pour le secteur de MAUMUSSON telles que proposées dans l'annexe 1 ;
- **APPROUVE** les plans définissant les emprises desdites voies comme présentés en annexe 2 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 25 octobre 2022

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,  
David ÉVAIN**



Envoyé en préfecture le 25/10/2022  
Reçu en préfecture le 25/10/2022  
ID : 044-200078079-20221018-DCM192\_2022-DE